

**Procès-verbal
Assemblée ordinaire des délégués
de Swiss Basketball
Centre TCS - Cossonay
Samedi 02 juin 2018 à 11h00**

1. Accueil

Invités présents	Michel Roduit (Président CFE), Pierre Bydzovsky (Comité exécutif), Martine Rouiller (Comité exécutif)	
Délégués excusés et suppléés par:	Immanuel Nzeyimana (BVN) Ayan Zeki (AFBB) Gianluca Padlina (Ticino Basket) Noldi Huber (ProBasket)	Beat Knechtli Philippe de Gottrau Antoine Banfi Robert Gerritsma
Délégués excusés mais pas remplacés :	Francesco Markesch (Ticino Basket), Luigi Bruschetti (Ticino Basket), Matyas Cavadini (Ticino Basket), Roland Waniek (ProBasket), Peter Balsiger (ProBasket), Martin Dürrenberger (BVN)	
Membre du CD excusé :	Karine Allemann	
Scrutateurs nommés :	Nico Hess (ProBasket), Anne-Catherine Doyer (AVB)	

2. Constitution de l'Assemblée

Le Président de Swiss Basketball, Giancarlo Sergi, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre l'Assemblée ordinaire des délégués 2018 à 11h15.

Une minute de silence est tenue en hommage à Eugène Henry Suter, Milenko Tomic, Fabrice Rey, Horst Heller.

Délégués nommés – 40 – délégués présents – 34. Le quorum de 21 est atteint. L'Assemblée peut donc prendre des décisions. Les votations se feront à main levée, à la majorité simple des voix exprimées, les abstentions ne comptent pas. L'Assemblée peut demander, au besoin, le vote à bulletin secret.

Le point 8.5 (mandat de Gianluca Padlina pour la reformulation des nouveaux statuts) a été retiré par Antoine Banfi (suppléant de Gianluca Padlina).

3. Approbation procès-verbal AdD 2017

Aucune remarque n'ayant été reçue dans les 30 jours suivant l'envoi, le procès-verbal de l'Assemblée extraordinaire est donc considéré comme accepté.

4. Activités 2016/2017

Giancarlo Sergi résume les 4 années passées. L'absorption de la LNBA, l'internalisation des activités, le département Marketing/Communication mis sur pied, un bilan positif de la Coupe Suisse 2017 à l'Arena de Genève, le 3x3 devenu une discipline olympique et les équipes nationales 3x3 qui ont brillé de tous les côtés (Swiss Tour, championnat d'Europe et championnat du monde) ainsi qu'un changement d'esprit et un rajeunissement au niveau des équipes nationales 5x5 (masculin et féminin).

Christelle Ruegg mentionne que dans le rapport annuel (page 12 des associations régionales), l'AFBB manque. Elle s'excuse au nom de Swiss Basketball pour cet oubli. Le rapport sera corrigé avant sa publication.

Les rapports de commissions ont été approuvés à l'unanimité des voix exprimées (34 voix pour / 0 voix contre / 0 abstentions)

5. Comptes 2016/2017

Christelle Ruegg présente les comptes 2016/2017, les documents et détails se trouvent dans le rapport annuel transmis aux délégués.

Après des questions posées par Robert Gerritsma et Anne-Catherine Doyer et les explications fournies par Christelle Ruegg, l'Assemblée passe au vote.

Les comptes 2016/2017 comme fournis dans le rapport annuel ont été approuvés à l'unanimité des voix exprimées (34 voix pour / 0 voix contre / 0 abstentions)

6. Décharge au comité directeur et à la direction

Résultat de la votation : Accepté à la majorité des voix exprimées (34 voix pour / 0 voix contre et 0 abstentions)

7. Présentation du Forecast 2017-2018

Christelle Ruegg présente le Forecast 2017-2018. Giancarlo Sergi rajoute que la Confédération avait octroyée 15 millions à Swiss Olympic. Le basket reçoit 150k, sous condition que les 150k soient utilisés pour des 3 postes techniques de terrain (50% x3x3 / 50% Garçons 5x5 / 50% Filles 5x5).

8. Gouvernance

Giancarlo Sergi présente la nouvelle Gouvernance de Swiss Basketball. Il rappelle les buts de la nouvelle Gouvernance :

- Adapter les statuts, règlements et directives à la situation actuelle du basket, en tenant compte de l'évolution de notre sport et de la fédération,
- Réduire les « problèmes » de structure liés à l'absorption de la LNBA et/ou gommer les irrégularités. Faire bénéficier les ARs du professionnalisme, des services et de la structure de la fédération.

- Améliorer la gestion du basket à tous les niveaux.
- Giancarlo Sergi mentionne également qu'un travail colossal a été effectué en collaborant avec les ARs pour pouvoir améliorer les statuts

Dans les grands changements :

- Constitution de l'assemblée générale avec le système de 2 chambres : la chambre de la Swiss Basketball League (CSBL, 20 délégués) et la chambre du sport de masse (CSM, 40 délégués).
- Un/e directeur / directrice d'élite, compétition et technique sera engagé à la fédération.

Serge Vittoz précise que lors des visites dans les Ars, ils ont été très bien reçus par tout le monde et des discussions très positives se sont déroulées. Sur la base des remarques de toutes les Ars, les statuts ont pu être adaptés en avance. Il remercie spécialement ProBasket pour leur travail (3 jours après la séance à Olten, ils ont fourni une liste de 20 points avec des questions / améliorations des statuts).

Benjamin Nestor demande qui a été contacté au niveau de la BVN pour la présentation de la gouvernance. Christelle Ruegg précise que les mails ont été envoyés à leur secrétariat et que Swiss Basketball n'a jamais reçu de réponse.

Les discussions sont ouvertes sur les nouveaux statuts, entre autres, Philippe de Gottrau, Anne-Catherine Doyer, Ernest Bucher, Pierre Giroud, Hugues Rosset, Didier Hecquet, Carmelo Lagana, Michel Berthet Giancarlo Sergi, Serge Vittoz, Claudio Franscella, Jean-Luc Bernasconi prennent la parole dans ce cadre.

De plus, Wilhelm Pfeifer aimerait également savoir, si Giancarlo Sergi a prévu de continuer de s'investir pour le basket. Giancarlo Sergi confirme son investissement futur et son souhait d'être présent au comité exécutif pour régler les problèmes.

Suite aux discussions ayant eu lieu, une pause de 5 minutes est annoncée afin de soumettre une proposition de modification de l'art. 11.2.2 et 10.1 des nouveaux statuts avant la votation des statuts.

Les modifications interviennent comme suit :

Art. 11.2.2 (nouveau art. 12.2.2)

Le Comité exécutif est, le cas échéant, composé de trois à cinq personnes (internes ou externes à la fédération), nommés par le Conseil d'administration en fonction de qualités professionnelles spécifiques (par ex. juridiques, politique, managériales, financières et/ou en marketing/communication). Le Comité exécutif opère sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Art. 10.1 (nouveau art. 11.1)

Le Président dirige et représente Swiss Basketball.

Art. 20 (nouveau art. 21)

Les membres des organes de Swiss Basketball qui a) meurent, b) démissionnent, ou c) ne jouent pas ou sont dans l'impossibilité de jouer un rôle actif ou satisfaisant dans les activités de Swiss Basketball peuvent être remplacés par le Conseil d'administration pour la fin de leur mandat. Une telle nomination doit être ratifiée par l'Assemblée générale lors de sa prochaine réunion.

Concernant le point 12.2.2 (nouveau art. 13.2.2) des nouveaux statuts, Daniel Hirsig, Anne-Catherine Doyer et Nico Hess constatent qu'il y a une erreur entre les deux versions.

Serge Vittoz confirme que les statuts en allemand ne correspondent pas à la version française. Il faut corriger l'art. 12.2.2 (nouveau art. 13.2.2) des nouveaux statuts en allemand et l'adapter à la version française.

Le principe des deux chambres (chambre de la Swiss Basketball League (CSBL) et la chambre du sport de masse (CSM)) est de nouveau expliqué par Serge Vittoz et Giancarlo Sergi.

Walter Jucker aimerait une précision sur le terme « un mouvement jeunesse complet », c'est-à-dire : Il faut avoir dans chaque catégorie Mini-Basket et jeunesse (U7, U9, U11, U13, U15, U17, U20) une équipe par sexe, ou il est suffisant d'avoir p.ex. des équipes masculines (U7, U11, U15, U20) et des équipes filles (U9, U13, U17) pour constituer un mouvement jeunesse complet ?

Serge Vittoz confirme qu'un mouvement jeunesse complet peut être composé des équipes masculines ou/et féminines. Il n'est pas impératif que toutes les catégories d'un même sexe existent.

L'assemblée passe au vote des nouveaux statuts incluant les modifications des articles 11.2.2 / 10.1 et 20 comme mentionnées ci-dessus. Résultat : Les nouveaux statuts sont adoptés à la majorité des voix exprimées (25 pour, 0 contre, 9 abstentions).

Après la votation, Imad Fattal et Carmelo Laganà quittent l'assemblée des délégués. Le nombre de délégués présents et désormais de 32 délégués.

9. Proposition des Délégués et du comité directeur saison 2018/2019 (explications, discussions et ratifications/adoptions)

Proposition B. Nestor – art. 5 m – protection des données

Benjamin Nestor présente sa proposition :

Art. 5m : La fédération respecte les dispositions de la loi sur la protection des données en ce qui concerne les données de ses licenciés, en particulier lors de leur transmission à des tiers.

Pierre Bydzovsky explique la situation au niveau de la nouvelle loi sur la protection des données. Il mentionne l'importance du risque de perdre 60k de la part de Concordia (17-18) et de ses conséquences, puisque Swiss Basketball n'a pas transféré les données dans le délai imposé par la Concordia. Pour cette saison 17-18, Swiss Basketball n'a pas transmis les données des membres. Swiss Basketball est la seule fédération sportive qui prend autant soin des données de ses membres. Il mentionne l'intérêt général du basket puisque les montants de sponsoring sont une partie très importante pour une fédération sportive. Tous les membres ont maintenant reçu un mail avec l'option du opt-in pour donner leur accord à la transmission de leurs données.

Suite à la discussion entre Anne-Catherine Doyer, Pierre Bydzovsky, Robert Gerritsma, Markus Manz, Giancarlo Sergi et Benjamin Nestor, l'assemblée passe au vote.

Résultat : La proposition de B. Nestor est acceptée à la majorité des voix exprimées (30 pour, 2 contre, 0 abstentions).

Proposition C. Gerber/AC. Doyer – art 5 – modification 5.1 et ajout 5.2

Anne-Catherine Doyer présente la proposition.

Art. 5.1: Outre les présents statuts, Swiss Basketball réglemente les activités ayant trait au basketball en Suisse par la mise en vigueur des règlements votés par l'Assemblée générale. Swiss Basketball prend toute décision en application de ces textes.

Art. 5.2 : Swiss Basketball réglemente et met en vigueur les directives servant à préciser et mettre en œuvre les règlements.

Après les explications, l'assemblée passe au vote.

Résultat : La proposition de C. Gerber/AC. Doyer est acceptée à l'unanimité des voix exprimées (32 pour, 0 contre, 0 abstentions).

Proposition D. Hirsig – art 6-7 - membres d'honneur et passif

Daniel Hirsig présente sa proposition.

Giancarlo Sergi explique la situation.

Christelle Ruegg précise qu'un membre passif est une personne qui ne fait rien (qui n'a pas de fonction et qui ne paie pas de cotisation).

Daniel Hirsig retire sa proposition.

Proposition C. Gerber/AC. Doyer - art 8.2 (nouveau art. 9.2) – séparation budget et cotisation en 2 points et ajout prise de décision

Anne-Catherine Doyer présente la proposition.

Art. 8.2 k (nouveau art. 9.2k) l'adoption du budget

Art. 8.2 l (nouveau art. 9.2l) fixer le montant des cotisations annuelles et des finances d'entrée

Art. 8.2 m (nouveau art. 9.2m) la prise de décision sur les objets réservés à l'Assemblée générale en vertu de la loi, des Statuts ou toute autre réglementation de Swiss Basketball, ou qui lui sont soumis par le Conseil d'administration.

Après discussion entre Serge Vittoz et Anne-Catherine Doyer, l'assemblée passe au vote.

Résultat : La proposition de C. Gerber/AC. Doyer est acceptée à l'unanimité des voix exprimées (32 pour, 0 contre, 0 abstentions).

Proposition C. Gerber/AC. Doyer – art 8.3.5 (nouveau art. 9.3.5) – mettre 35 au lieu de 40 jours pour le dépôt des propositions pour l'AG

Anne-Catherine Doyer présente la proposition.

*Art. 8.3.5 (nouveau art. 9.3.5) : Chaque délégué à la possibilité de présenter des propositions motivées à l'Assemblée générale. Les propositions doivent être envoyées par écrit avec un argumentaire complet au moins **35** jours avant la date de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration décide de l'admissibilité d'une proposition qui ne remplirait pas les conditions ci-dessus, ou qui concernerait un sujet n'entrant pas dans le cadre des tâches ou compétences de l'Assemblée générale. Le Secrétariat général transmet par écrit aux délégués les propositions admises ou/et les contrepropositions, au plus tard 20 jours avant la tenue de l'Assemblée générale.*

Après des précisions de Christelle Ruegg et Anne-Catherine Doyer, l'assemblée passe au vote.

Résultat : La proposition de C. Gerber/AC. Doyer est acceptée à l'unanimité des voix exprimés (32 pour, 0 contre, 0 abstentions).

Proposition C. Gerber/AC. Doyer – art 8.9 (nouveau art. 9.9) – ajouter vote par correspondance pour AG

Anne-Catherine Doyer présente la proposition.

Art. 8.9 (nouveau art. 9.9) : Vote par correspondance

En cas de nécessité absolue l'Assemblée générale peut voter par correspondance

Pierre Giroud aimerait savoir qui décide du vote de correspondance et de l'importance de ce qui peut être soumis par vote par correspondance. Anne-Catherine Doyer précise que ce sont toutes les décisions de la compétence de l'assemblée. Giancarlo confirme. Robert Gerritsma aimerait que la vote par correspondance soit publié pour des raisons de transparence.

Serge Vittoz confirme que le processus exact sera précisé dans la directive d'organisation. L'assemblée passe au vote.

Résultat : La proposition de C. Gerber/AC. Doyer est acceptée à la majorité des voix exprimées (28 pour, 2 contre, 2 abstentions).

Proposition C. Gerber/AC. Doyer – art. 9.2 (nouveau art. 10.2) – limiter les dépenses non-compensées hors budget à CHF 50'000. -- + pas décider mais conseiller pour ARI

Anne-Catherine Doyer présente la proposition.

Art. 9.2 (nouveau art. 10.2) Tâches et compétences

- i. autoriser des dépenses qui n'auraient pas été prévues et ne pourraient être compensées par des recettes supplémentaires (sponsoring, subventions, etc..) dans le budget jusqu'à un montant maximal de Fr. 50'000. –

- p. conseiller de scinder ou regrouper plusieurs ARI

Serge Vittoz sépare la proposition en deux point pour la votation. L'assemblée vote concernant la limite des dépenses non-compensées.

Résultat : La première partie de la proposition de C. Gerber/AC. Doyer est acceptée à la majorité des voix exprimées (24 pour, 6 contre, 2 abstentions).

L'assemblée vote concernant la manière de procéder (conseiller et non décider) pour la transformation en ARI.

Résultat : La deuxième partie de la proposition de C. Gerber/AC. Doyer est acceptée à l'unanimité des voix exprimées (32 pour, 0 contre, 0 abstentions).

Proposition C. Gerber/AC. Doyer – art 13 (nouveau art. 14) – 50% au lieu de 10 présidents LNAM

Anne-Catherine Doyer présente la proposition.

Après des discussions entre les membres de l'assemblée, Anne-Catherine Doyer décide de retirer la proposition pour pouvoir retravailler la formulation pour la prochaine AG si besoin.

Proposition C. Gerber/AC. Doyer – Ressources et Responsabilité

Anne-Catherine Doyer présente la proposition. Il faut reprendre l'art. 7 (séparation des ressources et responsabilités) des anciens statuts et les insérer dans les nouveaux statuts

Art. 7 des nouveaux statuts

Ressources et Responsabilité

1 Les ressources de Swiss Basketball proviennent notamment :

a. des cotisations annuelles des membres ;

b. des finances d'entrée des nouveaux clubs ;

c. des émoluments et amendes qui ne sont pas dévolus à d'autres organes ;

d. des dons et des subventions ;

e. des recettes provenant de la publicité, du sponsoring et du marketing ;

f. des revenus de la fortune ;

g. d'autres recettes.

2 Swiss Basketball répond seule des dettes sociales vis-à-vis des tiers. La responsabilité personnelle de ses membres (personne physique ou morale) ne peut pas être engagée.

Résultat : La proposition de C. Gerber/AC. Doyer est acceptée à l'unanimité des voix exprimées (32 pour, 0 contre, 0 abstentions).

Adoption des modifications règlementaires liées à la nouvelle gouvernance

Serge Vittoz résume les modifications apportées.

Résultat : Les modifications règlementaires liées à la nouvelle gouvernance sont acceptées à l'unanimité des voix exprimés (32 pour, 0 contre, 0 abstentions).

Règlement des Associations régionales

Giancarlo Sergi présente le concept des ARI et des ARA. Une ARI doit être intégrée au début d'une saison (1^{er} juillet).

Après les échanges entre Michel Berthet, Markus Manz, Philippe de Gottrau, Serge Vittoz, Robert Gerritsma, Benjamin Nestor et Pierre Giroud, l'assemblée passe au vote.

Résultat : Le règlement des associations régionales est accepté à l'unanimité des voix exprimées (32 pour, 0 contre, 0 abstentions).

Modification du règlement des licences

Christelle Ruegg résume les modifications apportées au règlement de licences.

*Art. 2.1 : Le joueur en possession d'une licence pour la catégorie à laquelle il appartient en fonction de son âge peut jouer, avec cette même licence, également dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure, mais pas au-delà **exception faite de la 2ème année U17** (sauf dérogation exceptionnelle délivrée par Swiss Basketball ou par l'Association Régionale concernée, selon les conditions décrites dans les Directives des licences).*

*Les joueurs participant au championnat national **U17** n'ont en aucun cas le droit d'évoluer dans un autre championnat, sauf dérogation délivrée par Swiss Basketball, selon les conditions décrites dans les Directives des licences.*

Art. 2.3 : La licence joueur sans compétition permet aux joueurs ne participant à aucune compétition officielle de prendre part aux activités sportives organisée par son club.

Après les échanges entre José Fernandez-Utges, Valentin Wegmann, Robert Gerritsma, Gianluca Barilari, Christelle Ruegg, Giancarlo Sergi, Walter Jucker, Anne-Catherine Doyer, Dominique Tharin, Michel Berthet, Pierre Giroud, Abdelouahed Chalbi, l'assemblée passe au vote.

Il est décidé que l'assemblée vote chaque article séparément.

Résultats :

La modification de l'art 2.1 du règlement des licences est acceptée à l'unanimité des voix exprimées (32 pour, 0 contre, 0 abstentions).

La modification de l'art 2.3 du règlement des licences est acceptée à la majorité des voix exprimées (25 pour, 5 contre, 2 abstentions).

La modification de l'art. 8 du règlement de licences est retirée après que le montant de la cotisation ait été établie.

Cotisations 2018/2019

Le prix de la licence « Joueur sans compétition » est diminué à CHF 30.- par rapport à la proposition de départ.

Résultat : Les cotisations pour la saison 2018/2019 incluant la modification du montant ci-dessus sont acceptées à la majorité des voix exprimées (29 pour, 0 contre, 3 abstentions).

10. Politique sportive (présentation et adoption)

Giancarlo Sergi présente la politique sportive 2018/2019

Résultat : La politique sportive 2018/2019 a été adoptée à la majorité des voix exprimées (29 pour, 0 contre, 3 abstentions (sortis de la salle))

11. Budget 2018/2019 (présentation, rapport CGC et adoption)

Christelle Ruegg présente le Budget 2018/2019.

11. Budget

11.1 Présentation

- Résultat projeté : CHF 20'374.34 dont département SBL CHF 11'153.87
- Développement : Accroissement et déploiement des activités communications/marketing sur toutes les activités. Continuation d'internalisation et qualité des events (Supercup, Swiss Tour,...)
- Risques :
 - Budget présenté de non-qualification / en cas de qualification manque CHF 220k pour couvrir les coûts
 - Contrat Concordia lié aux adresses risques perte 80k (CS/ SBL CUP/ SWB/ Swiss Tour)
 - Tissot Swiss Tour – non signature pour 18-19
- Mesures :
 - Tissot, non signature donnera une réduction des coûts
 - Recherche de sponsoring
 - Implémentation Business Club
- Besoins futurs : Afin de garantir les activités à l'avenir manque CHF 500k

Philippe de Gottrau quitte la séance avant la votation, le nombre des délégués présents est de 31. L'assemblée passe au vote.

Résultat : Le budget 2018/2019 a été adopté à la majorité des voix exprimées (28 pour, 0 contre, 3 abstentions)

12. Démissions/Elections/Révocations

Président (Giancarlo Sergi)

Giancarlo Sergi se présente pour un second mandat en tant que Président de Swiss Basketball pour les 4 prochaines années.

Giancarlo Sergi est réélu comme Président de Swiss Basketball pour 4 ans à l'unanimité des voix exprimées (31 pour, 0 contre, 0 abstentions)

Conseil d'administration (Claudio Franscella, Karine Allemann, Karen Twehues, Jean-Luc Bernasconi, Serge Vittoz, Alessandro Cedraschi)

Le Conseil d'administration est réélu à la majorité des voix exprimées (30 pour, 0 contre, 1 abstention)

Membres de la CGC (Hugues Rosset, Didier Hecquet, 3^{ème} place vacant)

Giancarlo Sergi précise que le 3^{ème} poste est vacant et qu'une personne sera recherchée et proposée lors de la prochaine assemblée.

Les membres de la CGC sont réélus à l'unanimité des voix exprimées (31 pour, 0 contre, 0 abstentions)

Organe de révision (Sorefisa SA)

L'organe de révision est réélu pour 1 année supplémentaire à l'unanimité des voix exprimées (31 pour, 0 contre, 0 abstentions)

Organes juridictionnels

12. Démissions/Elections/Révocations

12.5 Organes juridictionnels

- Chambre disciplinaire: Mes Jorge Ibarrola, Fabrice Robert-Tissot, Daniele Moro, Michael Bernasconi, Yvan Henzer
- Commission de recours: Mes Yves Auberson, Marco Primavesi, Marc Gerber, Christian Bersier, Alix de Courten, Christian Delaloye, Jean-François Dumoulin, Fabien Mingard
- Commission des licences; Yves Magnin, Didier Hecquet, Eric Monard, Urs Pfister, Luigi Tamburini

Les organes juridictionnels sont réélus à l'unanimité des voix exprimées (31 pour, 0 contre, 0 abstentions)

Pierre Giroud rend attentif au fait que le juge unique devra être sensibiliser au niveau des sanctions prononcées.

13. Ratification d'admissions et d'exclusions de clubs

Le tableau récapitulatif présent dans le dossier de l'AdD est ratifié à l'unanimité des voix exprimées (31 pour, 0 contre, 0 abstentions)

14. Divers (date AG 2019)

La date, le lieu et l'horaire de l'assemblée générale 2019 sera communiqué ultérieurement.

Des informations sur les prochaines dates d'activités du basket Suisse sont présentées.

Le Président de Swiss Basketball, Giancarlo Sergi, remercie les personnes présentes et clos la séance à 15h00.